



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° TEAQ 2024-352
DU 16 AVRIL 2024

ARRÊTÉ PROVISOIRE DE MODIFICATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUES SALVADOR ALLENDE ET LÉON BLUM (TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT ROUTIER)

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2213-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et suivants,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),

Vu notre arrêté n° 57 / 2023 en date du 06 novembre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Benoît Moulinais, Directeur de la Voirie et de L'Éclairage Public au sein de la Direction Générale Adjointe des Transitions Écologiques au Quotidien,

Vu le plan de signalisation fourni par l'entreprise en date du 09 avril 2024,

Considérant que les travaux d'aménagement routier rues Salvador Allende et Léon Blum nécessitent la réglementation de la circulation et du stationnement dans lesdites voies,

ARRÊTONS

Rue Salvador Allende

Article 1^{er}

Du MARDI 23 AVRIL 2024 au VENDREDI 14 JUIN 2024, la vitesse est réglementée rue Salvador Allende à 30 km/h dans la section comprise entre le n° 73 de ladite voie et la rue Léon Blum.

Article 2

Le stationnement est interdit rue Salvador Allende sur le parking situé entre le n° 23 place de la Commune et le n° 100 rue Léon Blum.

Article 3

Les panneaux "sorties de chantier" de type KC 1 et "vitesse limitée à 30 km/h" de type B14 sont mis en place rues Salvador Allende et Léon Blum, au droit du chantier.

Article 4

DU LUNDI 17 JUIN 2024 au VENDREDI 26 JUILLET 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Salvador Allende par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores avec minuterie, dans la section comprise entre le n° 73 de ladite voie et le n°35 place de la Commune.

Article 5

Le stationnement des véhicules est interdit rue Salvador Allende dans la section comprise entre l'allée du Petit Rouessé et le n° 95 de la rue Léon Blum.

Rue Léon Blum

Article 6

DU LUNDI 17 JUIN 2024 AU VENDREDI 26 JUILLET 2024, la circulation des véhicules s'effectue rue Léon Blum par demi-chaussée avec alternat du sens réglementé par feux tricolores avec minuterie, dans la section comprise entre le n° 100 de ladite voie et le n° 39 place de la Commune.

Mesures communes

Article 7

La circulation des piétons est déviée et sécurisée par l'entreprise chargée des travaux.

Article 8

Les panneaux réglementaires de signalisation, les feux tricolores avec minuterie et le balisage de la circulation piétonne sont mis en place par l'entreprise chargée des travaux et sous sa responsabilité.

Article 9

Les véhicules restés en stationnement gênant sont enlevés par l'entreprise habilitée sur réquisition par les services de Police, en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 10

Les panneaux réglementaires d'interdiction de stationner sont mis en place par le demandeur 24 heures avant le début des travaux afin de signaler ces dispositions aux usagers.

Dispositions générales

Article 11

L'entrepreneur est chargé d'aviser par écrit dans les 24 heures qui suivent la fin du chantier le Commissariat de Police et le Centre de Secours.

Article 12

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 13

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Île Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 14

Madame la Directrice Générale des Services de la ville, Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,
Pour le maire et par délégation,
Le Directeur de la Voirie et de
L'Éclairage Public,



Benoît MOULINAIS

Affiché le : 18 AVR. 2024

Exécutoire le :

18 AVR. 2024